
PROJET DE DELIBERATION

6^{ème} OBJET : DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 24 MARS 2023 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - PROCEDURE SUR SIMPLE FACTURE ACCEPTEE - ADMISSION DE LA DEPENSE (ART. L1311-5 CDLD)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1311-5 lequel autorise, en l'absence d'allocation portée au budget et dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues à charge d'en donner connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics tel que publié au Moniteur belge du 27 juin 2017 ;

Vu la loi du 12 juin 2006 autorisant l'utilisation de défibrillateurs automatiques externes ;

Vu l'arrêté royal du 27 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation ;

Considérant que les arrêts cardiaques à l'extérieur de l'hôpital résultent dans la majorité des cas d'une fibrillation ventriculaire, que la survie dépend alors de la rapidité avec laquelle est réalisée la défibrillation ;

Considérant la présence à l'école RMB d'un élève présentant de graves problèmes cardiaques (il a déjà été réanimé une fois) ainsi que de 2 autres élèves pluri allergiques (se promènent avec un EpiPen avec adrénaline - risque chocs anaphylactiques pouvant entraîner un problème cardiaque) ;

Considérant l'impérieuse nécessité en l'espèce de protéger les élèves présentant des insuffisances cardiaques ;

Attendu qu'il convient dès lors d'installer à l'école RMB un défibrillateur automatique externe pour augmenter les chances de bénéficier d'une défibrillation rapide en cas de malaise ;

Attendu qu'en raison de l'urgence, le Service interne de Prévention et de Protection au Travail a été chargé de passer un marché de fourniture en vue de l'acquisition d'un DEA;

Attendu que quatre offres de prix ont été reçues:

1. Vandeputte Safety, rue d'Edimbourg 11 à 6040 Jumet – 1.859 € TVAC (6%)
2. Seton Brady, Lindestraat 20 à 9240 Zele – 2.127 € TVAC (6%)
3. Médipost, quai Timmermans 68 à 4000 Liège – 1.486,97 € TVAC (6%)

4. Eurodist, rue Louis Braille 10 à 1402 Nivelles – 1.392,84 € TVAC (6%)

Attendu que la firme Eurodist propose gratuitement une mini-formation à l'utilisation du DEA; que leur modèle est le seul à disposer d'un protocole de choc ajustable (une seule paire d'électrodes mixtes permettant l'utilisation du DEA sur un adulte et/ou enfant par une simple pression de bouton);

Considérant que le Service interne de Prévention et de protection au Travail propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise Eurodist, rue Louis Braille 10 à 1402 Nivelles pour le montant d'offre de 1.314 € HTVA soit 1.392,84 € TVAC (6%);

Attendu qu'en raison des éléments invoqués ci-avant, les crédits budgétaires nécessaires au financement de cette dépense n'ont pu être prévus au budget extraordinaire de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2023 - xxxème objet - de pourvoir à la dépense en vue de l'achat d'un défibrillateur externe automatique à l'entreprise Eurodist, rue Louis Braille 10 à 1402 Nivelles pour le montant d'offre de 1.314 € HTVA soit 1392,84 € TVAC (6%); de décréter l'urgence de cette dépense requise par des circonstances impérieuses et imprévues afin de fournir au plus vite secours en cas de malaise cardiaque d'un des élèves; de proposer cette dépense en admission au prochain Conseil communal ;

Considérant qu'il peut donc être proposé au Conseil communal de délibérer afin d'admettre la dépense pour les circonstances impérieuses et imprévues telles que motivées ci-dessus ;

Vu l'avis sollicité auprès des services ;

Vu l'avis xxx de Monsieur le Directeur financier f.f. quant à la légalité de la présente décision ;

DECIDE.

1. De prendre connaissance de la délibération du 24 mars 2023 - xxxème objet - par laquelle le Collège communal décide de pourvoir à la dépense en vue de l'achat d'un défibrillateur externe automatique à l'entreprise Eurodist, rue Louis Braille 10 à 1402 Nivelles pour le montant d'offre de 1.314 € HTVA soit 1.392,84 € TVAC (6%);
2. D'admettre la dépense qui en résulte d'un montant total de 1.314 € HTVA soit 1.392,84 € TVAC (6%);
3. De financer cette dépense au moyen des crédits à prévoir à la prochaine modification du budget extraordinaire de la commune pour l'exercice 2023;
4. De charger le Collège communal de poursuivre toutes les démarches nécessaires pour concrétiser ce dossier.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

L'autorité locale a dernièrement appris que l'une de ses écoles était fréquentée par un enfant présentant d'importants problèmes cardiaques mais aussi par deux autres élèves à risque.

Ceci explique que le Collège communal ait immédiatement pris l'initiative d'équiper cette implantation scolaire d'un défibrillateur dont le coût s'élève 1.393 euros.

N'ayant pas eu connaissance de cette situation au moment de l'élaboration du budget, les crédits nécessaires au financement de cette dépense n'avait toutefois pas pu être prévus en temps utiles.

Ce caractère imprévisible explique le recours à la procédure d'exception prévue par le code qui autorise à engager des dépenses sans budget lorsque l'urgence s'en fait sentir.

Il appartient en ce cas au Conseil communal d'admettre la dépense afin de respecter les modalités de cette procédure d'exception, étant entendu que le crédit nécessaire sera inscrit au budget 2023 lors de la prochaine modification budgétaire.